

Règlement Trails de la Vanoise 2019

Organisation

SiBo Conseil, prestataire de l'Office de Tourisme de Pralognan la Vanoise, organise les Trails de la Vanoise 2019 : le Trail de l'Inuit (19 janvier 2019), le Week-end Tour des Glaciers de la Vanoise (06-07 juillet 2019), la Trace du bouquetin (28 juillet 2019) et le Weekend Tour de la Grande Casse (24-25 août 2019).

Conditions d'admission

Les courses sont réservées aux coureurs entraînés aux trails de montagne, en bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures en autonomie sur des sentiers escarpés, à plus de 2000m d'altitude. **Il est obligatoire d'être en possession d'une assurance couvrant d'éventuels frais de recherche et de rapatriement.**

Annulation et remboursement

Uniquement pour raisons médicales, à justifier par un certificat médical, le coureur pourra bénéficier d'un report d'inscription pour une autre course des Trails de la Vanoise (hors Tour des Glaciers de la Vanoise). Pour en bénéficier, la demande devra être adressée par mail à s.bonnet@siboconseil.com ou par courrier à : « SiBo Conseil, 665 Route de la Combe, 38560 Jarrie » au plus tard 1 mois avant la course.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Mise hors course

Tout participant pourra être exclu par le Comité de course si celui-ci juge l'attitude du coureur inappropriée ou contraire à l'éthique de la course, et en particulier :

- Absence ou falsification de dossard
- Absence du matériel obligatoire
- Retard au départ de la compétition
- Non pointage aux postes de contrôle
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Pollution et dégradation des sites traversés (coupes de sentier, jet de détritux)
- Dépassement du temps maximal autorisé aux postes de contrôles

Matériel obligatoire

Matériel commun à toutes les courses : **un gobelet pour les ravitaillements**. Dans leur démarche écoresponsable, les Trails de la Vanoise ne prévoient plus de gobelets jetables pour les ravitaillements.

Éthique et environnement

Les Trails de la Vanoise se déroulent dans un cadre préservé, en périphérie et au cœur du Parc national de la Vanoise. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers sera disqualifié.

Assurance

L'organisation possède une assurance responsabilité civile souscrite auprès de GAN Assurances (Vizille). Les coureurs licenciés devront présenter leur licence avant la course. Pour les non licenciés, il est obligatoire d'être en possession d'une assurance couvrant d'éventuels frais de recherche et de rapatriement. Pour ceux qui n'en posséderaient pas, il est possible de souscrire à une assurance de 48 heures auprès du Club Alpin Français.

Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés sur plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison avec le PC course. Des équipes médicales seront présentes sur le parcours. Les médecins et les secouristes officiels seront habilités à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Météo

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit, de passer sur un parcours de repli, d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier les barrières horaires.

Contrôle-Abandon

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité et de sécurité de l'épreuve. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Classements et récompenses

Des récompenses seront attribuées aux 5 premiers des classements scratch hommes et femmes.

Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

Conditions générales

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Conditions d'admission

- Pour les licenciés :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (**Attention : les autres licences délivrées par la FFA : santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées**).

Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Pour les non-licenciés :

Photocopie ou scan du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition **datant de moins de un an à la date de la compétition**. Le bulletin d'inscription papier ou informatique sur lequel vous acceptez les conditions du règlement suivant.

L'organisation se réserve le droit de refuser un justificatif non valide.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. **Ce certificat doit être rédigé en langue française**, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Règlement Trail « Bochor Express » Samedi 24 août 2019

Le Bochor Express est ouvert à toute personne née en 2003 et avant (catégorie « Cadet » de la Fédération Française d'Athlétisme).

Cette nouvelle course est une montée sèche au départ de Pralognan-la-Vanoise et se terminant au sommet du Mont Bochor. Le départ se fait en *Mass Start*.

Inscriptions

Tarif : 10€

Les droits d'inscription comprennent la participation à la course, la sécurité médicale renforcée, la sécurité technique, la dotation d'inscription (cadeau participant dans la limite des stocks et tailles disponibles).

Remise des dossards et briefing

Les dossards seront remis le samedi 24 août 2019 de 9h à 12h et de 13h00 à 17h00 à la Salle Polyvalente de Pralognan-la-Vanoise.

Information parcours

- ✓ Départ : Place de la Mairie Pralognan-la-Vanoise
- ✓ Arrivée : Mont-Bochor (sommet du téléphérique)
- ✓ Heure de départ : 17h30
- ✓ Distance : 3,5km | Dénivelé : 600m D+
- ✓ Altitude min : 1410m | Altitude max : 2010m
- ✓ Temps limite de course : 2h

Ravitaillement

Un ravitaillement sera installé au sommet de la course.

Matériel

Pas de matériel obligatoire. Toutefois, l'arrivée étant jugée en altitude, prévoir les habits adéquats. Les bâtons sont autorisés. Des affaires de rechange pourront être montées à l'arrivée par l'organisation.